REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **05 novembre 2015**

Compte rendu affiché le **12 novembre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **30 octobre 2015**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le - 7 DEC. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 3

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Yvan MARGUE**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	38

Objet :

15.11.0398
Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine BERTIN à Matthieu FISCHER, Régis DUVERT à Stéphane GOMEZ, Dorra HANNACHI à Saïd YAHIAOUI, Nawelle CHHIB à Nordine GASMI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

RAPPORT DE MADAME LA MAIRE

Mesdames, Messieurs,

Depuis octobre 1991, les engagements réciproques visant à favoriser une démarche partenariale Ville de Vaulx-en-Velin / Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône se sont concrétisés par la mise à disposition au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône de locaux sur le secteur du Mas du Taureau.

Cette implantation a permis le développement de sa présence et de ses actions sur notre territoire.

Dans la continuité de cette démarche et pour prendre en compte l'évolution de la commune, et répondre à une demande récurrente depuis plusieurs années de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, je vous propose, de profiter de l'opportunité du déménagement de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) en lui proposant de nouveaux locaux plus adaptés à l'accueil digne des vaudaises et des vaudais.

Celle-ci, tout en proposant au public des conditions d'accueil plus favorable en facilitant l'accès à un service public de proximité de qualité, et la mise en œuvre sur la commune d'une action sociale concertée.

C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation de ces objectifs je vous propose d'accepter la mise à disposition auprès de la CAF DU RHÔNE, dès la signature de cette convention, de nouveaux locaux plus adaptés dans les conditions suivantes :

- la commune de Vaulx-en-Velin met gratuitement (charges de chauffage et d'eau des locaux comprises) à la disposition de la CAF DU RHÔNE :

- les locaux de 264,5m² situés au rez de chaussée gauche de l'immeuble de bureaux **3 avenue Dimitrov occupés par la CPAM jusqu'au 30 septembre 2015,**

- 3 places de parking dans la cour intérieure de cet immeuble,

- la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône prend à sa charge les frais de modification des locaux qu'elle souhaite réaliser, l'ensemble de ses frais de fonctionnement et d'entretien des locaux.

Les aménagements existants ou réalisés pendant la durée de cette convention resteront propriété de la commune qui renonce à en demander le démontage à son échéance.

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le présent rapport ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer la Convention de mise à disposition des locaux situés au 3 avenue Dimitrov à Vaulx-en-Velin, propriété de la commune au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer la Convention de mise à disposition des locaux situés au 3 avenue Dimitrov à Vaulx-en-Velin, propriété de la commune au profit de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

DEPARTEMENT DU RHONE **COMMUNE DE VAULX EN VELIN**

CONVENTION de MISE A DISPOSITION
De locaux situés au 3 avenue Dimitrov à Vaulx-en-Velin
Entre
La COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN
Et
La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE

Annule et remplace la convention du 13 octobre 1993

Entre les soussignés,

La commune de Vaulx-en-Velin, représentée par Madame la Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015
Ci-après dénommée la « Commune » d'une part,

et,

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE,
Ci-après dénommée la CAF DU RHÔNE
Située 67 boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON
Représentée par son Directeur Monsieur Philippe SIMONNOT, en vertu d'une décision de la CNAF du 17 février 2012 et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article L122.1 du code de la Sécurité Sociale

d'autre part,

PREAMBULE

Notre démarche partenariale avec la Caisse d'allocations familiales, dans la continuité de nos engagements réciproques depuis octobre 1991 vise à permettre aux vaudais l'accès à un service public de proximité de qualité, et la mise en œuvre sur la commune d'une action sociale concertée.

C'est pourquoi, afin de permettre la réalisation de ces objectifs il a été convenu la mise à disposition de la CAF DU RHÔNE, dès la signature de cette convention, de nouveaux locaux plus adaptés dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise à disposition gratuite de locaux

La commune de Vaulx-en-Velin met gratuitement à la disposition de la CAF DU RHÔNE les locaux suivants :
- locaux de 264,5m² situés au rez de chaussée gauche de l'immeuble de bureaux **3 avenue Dimitrov à Vaulx-en-Velin** (entourés en pointillés sur les plans joints en annexe 1 de ce document) ;
- 3 places de parking dans la cour intérieure de l'immeuble.

Article 2 : Entretien des bâtiments et charges

La CAF DU RHÔNE prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.
Elle prend à sa charge les frais de modification des locaux qu'elle souhaite réaliser avant sa réinstallation dans ces locaux, ou au cours de cette mise à disposition, ceux-ci devant obtenir l'accord préalable de la commune ; à défaut, la CAF DU RHÔNE pourra se voir contrainte de remettre les locaux en état.
Les aménagements existants ou réalisés pendant la durée de cette convention resteront propriété de la commune qui renonce à en demander le démontage à son échéance.

Le propriétaire s'engage en sa qualité de propriétaire à prendre en charge :

- les frais correspondants au gros entretien des bâtiments.
- les charges incombant au propriétaire.
- les charges de chauffage et d'eau des locaux, ainsi que les charges des parties communes de l'immeuble à l'exclusion de toute autre participation.

La CAF DU RHÔNE assurera directement :

- les frais de protection anti-intrusion de ses locaux.
- les travaux éventuellement nécessaires à la mise en conformité devenue nécessaire.
- par l'affection et l'utilisation (actuelle ou future) des locaux mis à disposition.
- le gardiennage et l'entretien des locaux qui lui sont confiés.
- l'ensemble des charges liées à ses activités ou à ses obligations de locataire des locaux mis à sa disposition (EDF, Téléphone, entretien et maintenance de la climatisation…).
- sa participation à la taxe d'ordures ménagères.

Article 3 : Responsabilité et Conditions d'usage des locaux

La CAF DU RHÔNE s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition, et à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés aux locaux ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que le propriétaire ne puisse en aucun cas être inquiété.

Toute détérioration des locaux, provenant d'un défaut d'entretien ou d'une négligence de la CAF DU RHÔNE devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des missions de la CAF DU RHÔNE et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Le propriétaire se réserve le droit de faire procéder à tout moment et à ses frais, par un expert agréé par les deux parties, au contrôle de l'état des locaux mis à disposition. En cas d'insuffisance d'entretien, il peut mettre en demeure la CAF DU RHÔNE d'y remédier dans le délai fixé par l'expert, sauf en cas de force majeure, la CAF DU RHÔNE informera la commune des difficultés éventuelles rencontrées.

Article 4 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personnae", la CAF DU RHÔNE s'engage à ne pas céder les droits en résultant à qui que ce soit ; et à ne pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

Article 5 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans, à compter de sa date de signature, puis se renouvellera tacitement d'année en année.

Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Article 6 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

La CAF DU RHÔNE **La Maire de Vaulx-en-Velin**